Accusé de réception en préfecture
038-200077014-20230517-DEL23-39-21-CC
Date de télétransmission : 25/07/2023
Date de réception préfecture : 25/07/2023

Vienne Condrieu Agglomération

VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION

COMMUNE DE ST ROMAIN EN GIER

AVENANT N°3

CONVENTION

MISE À DISPOSITION PARTIELLE DES SERVICES D'UNE COMMUNE MEMBRE CONCERNANT L'ENTRETIEN DES VOIRIES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

COMPETENCE VOIRIE

Mise à disposition partielle des services d'une commune membre pour des missions concernant l'entretien des voiries d'intérêt communautaire

Entre
Vienne Condrieu Agglomération (la communauté d'agglomération) d'une part, représentée par son Président, Thierry KOVACS autorisé par délibération n°23-39 du 31 janvier 2023,

Et
La Commune De ST ROMAIN EN GIER. D'autre part, représentée par son Maire, Virginie OSTOJIC autorisé par délibération du 02/03/2023

L'article 6 est modifié comme suit :

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est prolongée d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Les autres articles demeurent inchangés.

Fait en 2 exemplaires,
Le 17 MAI 2023

Pour Vienne Condrieu Agglomération,
Le Président

Thierry KOVACS

Pour la commune de ST ROMAIN EN GIER
Le Maire,

Virginie OSTOJIC

Pour le Président
La 1ère Vice-Présidente

Claudine PERROT-BERTON

Vienne Condrieu Agglomération (Isère)

MAIRIE DE SAINT ROMAIN EN GIER